



Centre d'Etude de Droit militaire et de Droit de la guerre  
Studiecentrum voor Militair Recht en Oorlogsrecht

Bruxelles – Brussel 4 V 2010

# La piraterie maritime en Droit international

Louis le Hardÿ de Beaulieu

*Professeur de Droit international aux FUCaM & FUNDP  
Membre de l'Académie Royale de Marine de Belgique*

“All pirates and sea rovers, (...) are in the law *hostes humani generis*, enemies, not of one nation, or of one sort of people only, but of all mankind.

They are outlawed as I may say, by the laws of all nations; that is, out the protection of all princes, and of all laws whatsoever.

Every body is commissioned, and is to be armed against them (...”).



**Sir Leoline Jenkins** (1625-1685)  
*Judge of the Admiralty Court*

# PIRATERIE: ELEMENTS CONSTITUTIFS

## *Article 101*

### Définition de la piraterie

On entend par piraterie l'un quelconque des actes suivants:

- a) tout acte illicite de violence ou de détention ou toute dépréciation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé, agissant à des fins privées, et dirigé:
  - i) contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer;
  - ii) contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État;
- b) tout acte de participation volontaire à l'utilisation d'un navire ou d'un aéronef, lorsque son auteur a connaissance de faits dont il découle que ce navire ou aéronef est un navire ou aéronef pirate;
- c) tout acte ayant pour but d'inciter à commettre les actes définis aux points 1 a) ou b), ou commis dans l'intention de les faciliter.

Pour obtenir les textes cités  
dans cette présentation  
et d'autres références:

<http://www.fucam.ac.be/view.php3?include=93451&pere=25257&print=0>

# PIRATERIE: ELEMENTS CONSTITUTIFS

---

1. Matérialité des faits
2. Illicéité
3. Pluralité de navires
4. Navires privés
5. Finalité privée
6. Critère géographique

# Le cadre juridique actuel

## I. La haute mer

### 1. Les autorités compétentes en Droit international

#### *Article 107*

Navires et aéronefs habilités à effectuer une saisie pour raison de piraterie

Seuls les navires de guerre ou aéronefs militaires, ou les autres navires ou aéronefs qui portent des marques extérieures indiquant clairement qu'ils sont affectés à un service public et qui sont autorisés à cet effet, peuvent effectuer une saisie pour cause de piraterie.

# Le cadre juridique actuel

## I. La haute mer

1. Les autorités compétentes en Droit international
2. Les compétences publiques en haute mer

### 1. Compétence de police

### 2. Compétence judiciaire

#### *Article 105*

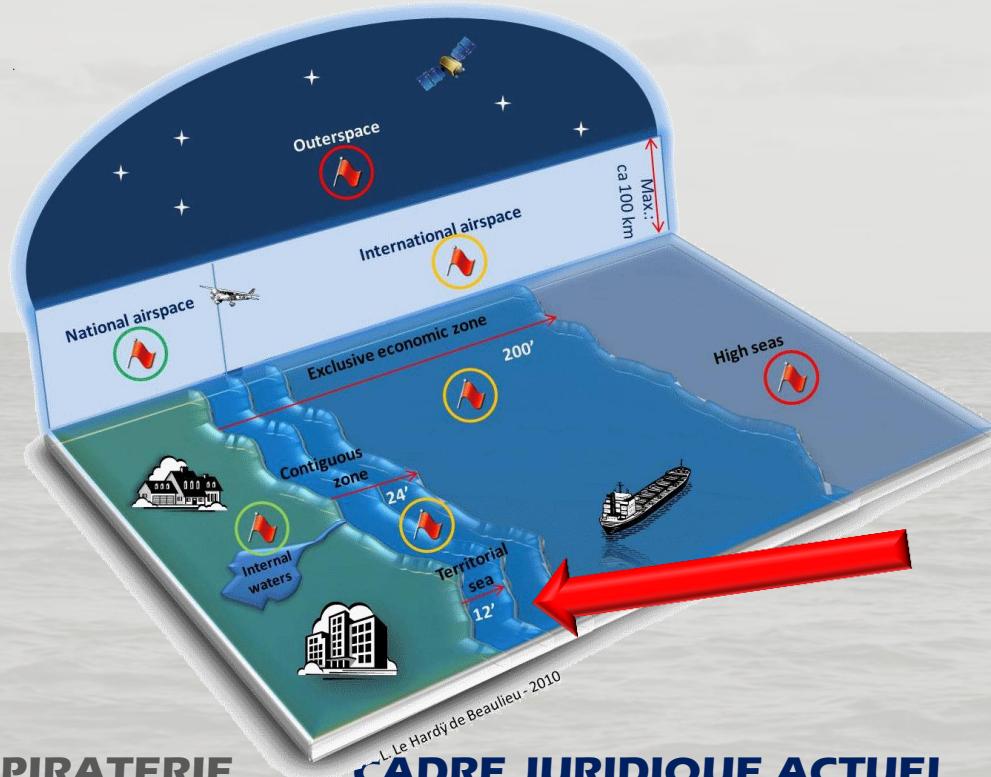
#### Saisie d'un navire ou d'un aéronef pirate

Tout État peut, en haute mer ou en tout autre lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État, saisir un navire ou un aéronef pirate, ou un navire ou un aéronef capturé à la suite d'un acte de piraterie et aux mains de pirates, et appréhender les personnes et saisir les biens se trouvant à bord. Les tribunaux de l'État qui a opéré la saisie peuvent se prononcer sur les peines à infliger, ainsi que sur les mesures à prendre en ce qui concerne le navire, l'aéronef ou les biens, réserve faite des tiers de bonne foi.

# Le cadre juridique actuel

## II. Autres espaces maritimes

### 1. La ZEE et la zone contigüe



# Le cadre juridique actuel

## II. Autres espaces maritimes

### 1. La ZEE et la zone contigüe

# Le cadre juridique actuel

## II. Autres espaces maritimes

### 1. La ZEE et la zone contigüe

### 2. La mer territoriale



#### ACTION COMMUNE 2008/851/PESC DU CONSEIL

du 10 novembre 2008

concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie



Nations Unies  
Conseil de sécurité

S/RES/1897 (2009)

Distr. générale  
30 novembre 2009

#### Résolution 1897 (2009)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6226<sup>e</sup> séance,  
le 30 novembre 2009

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier les résolutions 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008), 1844 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008),

Restant profondément préoccupé par la menace que les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires font peser sur la sécurité, la rapidité et l'efficacité de l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et dans la région, sur la navigation internationale et la sécurité des routes maritimes commerciales, et conformément au droit international, et notamment sur les activités de pêche conduites dans la zone maritime somalienne et dans la partie ouest de l'océan Indien,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie, y compris aux droits de la Somalie sur ses ressources naturelles se trouvant au large de ses côtes, notamment les pêches, conformément au droit international,

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en date du 10 décembre 1982 (« la Convention »), définir le cadre juridique de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, parmi d'autres activités maritimes,

Tenant compte à nouveau de la crise que traverse la Somalie et du fait que le Gouvernement fédéral de transition n'a pas les moyens de tenir les pirates à distance, de poursuivre en justice ceux qui sont arrêtés, ni de patrouiller dans les eaux au large des côtes du pays, y compris les voies de circulation internationales et les eaux territoriales somaliennes, et

Prenant note des multiples efforts du Gouvernement fédéral de transition somalien pour

#### DÉCISION 2008/918/PESC DU CONSEIL

du 8 décembre 2008

relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)

LA PIRATERIE

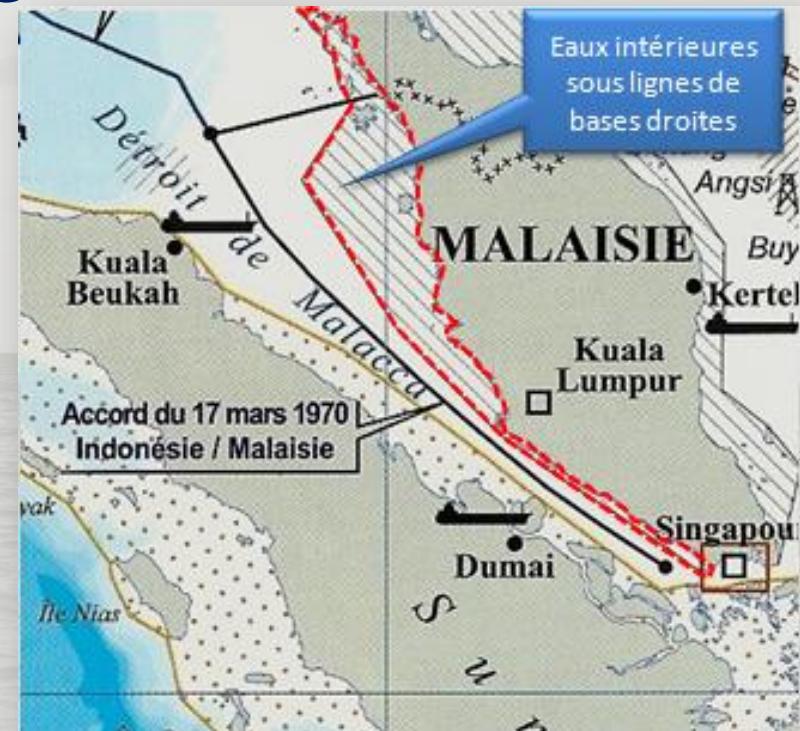
CADRE JURIDIQUE ACTUEL

PERSPECTIVES

# Le cadre juridique actuel

## II. Autres espaces maritimes

1. La ZEE et la zone contigüe
2. La mer territoriale
3. Les eaux intérieures
4. Les détroits internationaux



# Perspectives

- **Une appréhension globale de la criminalité maritime**
- **La recherche d'une voie « praticable »**
- **Un mécanisme souple ou de « Soft Law » ?**